

Conseil communautaire

16 septembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 16 septembre de l'an deux mille dix-neuf, à Saint-Sornin.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 32

Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Mme Françoise GUILLEMINOT

Date de convocation : 05 septembre 2019

Acte rendu exécutoire le : 25 septembre 2019

Date de publication : 25 septembre 2019

Etaient présents : M. François ENOIX, commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Anne LECLERCQ, Mme Joëlle BARLAND, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières les Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Jean-Louis VALETTE commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOUGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THÉVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Jean-Marc DUMONT, M. Alain DÉTERNES commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Thierry VOISIN, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Gérard TRESCH, Mme Sylvie GIOLAT, M. Guy RAMBERT commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Guy CHERION commune de Saint-Menoux, M. Robert BALLY commune de Treban.

Pouvoir de vote : M. Jean-Guy CHERION donne pouvoir de vote à Mme Sylvie EDELIN, M. Robert BALLY donne pouvoir de vote à M. Olivier GUIOT, M. Jean-Pierre JEUDY donne pouvoir de vote à M. Yves SIMON, M. Guy RAMBERT donne pouvoir de vote à M. Christophe GIRARD, M. Gérard TRESCH donne pouvoir de vote à Mme Anne LECLERCQ, Mme Sylvie GIOLAT donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND.



Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 9 avril, 20 mai et 16 juillet 2019,

Administration Générale :

2. Demande de classement en « commune touristique » de la commune de Bourbon l'Archambault,
3. SDE 03 : adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy,
4. Constitution de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
5. Convention portant délégation de compétence pour l'organisation des services de transport local signée par la Région Auvergne Rhône Alpes et par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
6. Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) et affiliation au Centre de remboursement du CESU,
7. Marché relatif à la réalisation et à la pose de 4 mini-stades,
8. Engagement de l'action « Mini-stades » auprès du Département de l'Allier et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
9. Engagement de l'action de « développement numérique sur le territoire - wif@allier » auprès du Département de l'Allier,
10. Création d'un poste Parcours Emploi Compétences (PEC),

Politique Petite Enfance

11. Adoption du nouveau règlement de fonctionnement des crèches communautaires,
12. Contrat Enfance Jeunesse : avenant,
13. Création de postes,

Politique de la Santé

14. Adoption du Contrat Local de Santé,

Finances

15. Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du SICTOM de Cérilly,
16. Attribution d'une subvention à l'association Les Amis De L'église Saint-Julien de Meillers,

17. Aide économique au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : dossier de SAS THEOMAX – Bar Le salon à Bourbon l'Archambault,
18. Décisions modificatives budgétaires,

Habitat

19. Demande d'aide au titre d'Habiter Mieux,

Questions diverses.

20. Présentation de la charte graphique et du site internet,
21. Motion contre la fermeture des Trésoreries municipales.



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2019

M. le Président demande si les élus communautaires ont bien reçu les comptes rendus soumis à approbation, à l'exception de celui du 16 juillet qui n'a pas encore relu. Les élus communautaires lui font part de l'absence également du compte rendu du 20 mai. M. le Président propose de ne soumettre que le procès-verbal du 9 avril.

M. Simon indique qu'il s'abstient sur le vote des procès-verbaux, car ils ne reprennent pas ses propos. Par exemple, il avait fait remarquer que la taxe de séjour appliquée par les GAFA, et notamment Airbnb qui ne reflète pas celle appliquée sur les territoires. Airbnb applique une taxe forfaitaire ce qui représente un manque à gagner indéniable en matière de recettes fiscales.

M Guiot fait part également de son abstention.

Délibération n° 88/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2019**

Vu le procès-verbal de Conseil Communautaire du 9 avril 2019,

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire adopte le dit procès-verbal sans correction ni modification.

POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

2. DEMANDE DE CLASSEMENT DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT EN COMMUNE TOURISTIQUE

M. le Président informe l'assemblée de l'envoi à la Communauté de Communes du dossier de demande de classement de la commune de Bourbon l'Archambault en commune touristique. Il rappelle que du fait de la compétence « tourisme » relevant de la Communauté de Communes, c'est à elle qu'il revient de déposer le dossier.

M. le Président donne la parole à Mme le Maire de Bourbon afin qu'elle puisse présenter le dossier de demande de classement.

M. le Président rappelle les critères nécessaires devant intégrer le dossier : un nombre déterminé de logements de tourisme, un programme d'activités touristiques, notamment.

Délibération n° 89/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE LA
COMMUNE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT EN COMMUNE
TOURISTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11 ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu les compétences de la Communauté de Communes, notamment en matière de promotion du tourisme,
Vu le dossier de demande de renouvellement de classement de la commune de Bourbon l'Archambault en commune touristique,

Considérant qu'au regard des compétences de la Communauté de Communes, il appartient à celle-ci de solliciter le renouvellement de ce classement en lieu et place des communes.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Bourbon l'Archambault prévue par les textes susvisés.

3. ADHESION DES 3 VILLES DE MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY AU SDE03

M. Simon, conseiller communautaire mais également Président du SDE03, à la demande de M. le Président, apporte des compléments d'information sur demande des trois agglomérations de l'Allier d'adhérer aux contrats de concession du SDE03. Cette demande d'adhésion va avoir pour intérêt pour le SDE03 de bénéficier de 500.000 € par an supplémentaire.

Délibération n° 90/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **ADHÉSION DES TROIS VILLES MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY
AU SDE03**

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la communauté de communes au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1er janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents (à l'exception de M. Simon qui n'a pas pris part au vote), le Conseil Communautaire accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020.

4. COMMISSION INTERCOMMUNALE EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

Délibération n° 91/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

M. le Président rappelle les obligations de notre collectivité dans la participation à l'accessibilité généralisée de tous les handicaps. Les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 « de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures », l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les Communautés de Communes qui sont compétentes en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants.

Différentes missions incombent à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, notamment :

- elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle recense par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité ;
- elle est destinataire des Ad'AP déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux ;
- elle est destinataire des SD'AP déposés sur son territoire d'intervention et des bilans des travaux correspondant à ces SD'AP ;
- elle organise le recensement des logements accessibles ;
- elle établit un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

Au regard de sa composition, elle peut contenir des :

- Représentants de l'EPCI compétent ;
- Associations d'usagers ;
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- Représentants de l'État en tant que de besoin ;
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité, les obligations incombant à l'EPCI et notamment la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité qui comprend :

M. Jean-Marc Dumont (en qualité de Président), un représentant par commune et les représentants des sections locales de la FNATH et autres organismes œuvrant dans ces domaines (ESAT de Saint-Hilaire, Association Parents Enfants et Adultes Handicapés par exemple). M. le Président arrêtera la liste de ses membres.

5. CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT LOCAL SIGNEE PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

Délibération n° 92/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **CONVENTION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS – DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT LOCAL SIGNE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

M. le Président rappelle que, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est compétente pour l'organisation des services de transports non urbains, réguliers ou à la demande en dehors des ressorts territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2017.

C'est dans ce cadre que la Région a signé avec notre Communauté de Communes un avenant permettant de prolonger une convention conclue initialement entre le Conseil Départemental de l'Allier et notre Communauté de Communes déléguant l'organisation d'un service de transport local jusqu'au 30 juin 2019.

Afin de poursuivre cette délégation pour l'organisation d'un service de transport à la demande local, la Région et notre Communauté de Communes établissent une nouvelle convention.

M. le Président précise que le concours financier initialement mis en place par le Département dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rural est maintenu par la Région suivant les mêmes conditions.

M. le Président rappelle qu'en 2013, par convention, le Département de l'Allier autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes, a confié à la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais l'organisation et la gestion d'un service de transport de voyageurs à la demande appelé Transport A la Demande (TAD).

M. le Président donne lecture de la convention portant délégation de compétence pour l'organisation des services de transport local signée par la Région Auvergne Rhône Alpes et par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention portant délégation de compétence pour l'organisation des services de transport local signée par la Région Auvergne Rhône Alpes et par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et autorise le Président à signer.

M. Simon demande s'il y a des perspectives d'évolution de ce service, car, actuellement le Transport à la Demande n'est appliqué qu'à l'échelle de l'ancien territoire de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais.

M. le Président indique que cette réflexion sera menée et qu'elle devra être faite avec l'ensemble des partenaires compétents (département, région,...).

6. ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

Délibération n° 93/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU**

Considérant la demande de parents de l'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme les crèches ;

Considérant que les collectivités locales sont habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la Communauté de communes de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les crèches communautaires ;

- autorise la Communauté de communes à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

7. MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE 4 MINI-STADES

Les élus demandent si le contrôle des équipements en matière de sécurité incombera aux communes ou à l'EPCL. M. le Président informe que ce contrôle est à la charge de la Communauté de Communes.

M. Pagliai informe M. le Président que lors du passage de la commission de sécurité, elle n'a pas validé le mini-stade sur la commune.

M. le Président demande que le procès-verbal soit envoyé aux services.

Délibération n° 94/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE QUATRE MINI-STADES**

M. le Président rappelle qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour le marché relatif à la fourniture et la pose de quatre mini-stades (représentant un seul lot) par la Communauté de Communes sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 19 juillet 2019 pour une remise des offres fixée au 20 août 2019 à 12h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 11 septembre 2019 à 9h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir le prestataire suivant :

- KOMPAN SASU - 363, rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS pour un montant avec plus-value de : 110.940 € HT.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire :

- décide de retenir l'entreprise ci-dessus exposées dans le cadre du marché de fourniture et la pose de quatre mini-stades ;
- donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et l'exécution de ce marché.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

8. ENGAGEMENT DE L'ACTION « MINI-STADES » AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Délibération n° 95/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **AMENAGEMENT DE MINI-STADES – ENGAGEMENT DE L'ACTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER**

M. le Président rappelle le projet d'aménagement de mini-stades communautaires, devant être réalisés sur le territoire des communes de Saint-Menoux, Ygrande, Rocles et Buxières les Mines.

M. le Président fait part de la consultation en procédure adaptée réalisée. Au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse, M. le Président expose le plan de financement suivant :

Plan de financement Mini-stades intercommunaux

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture, montage et pose de 4 Mini-stades	110 940,00 €	Etat (DETR)	33 747,00 €
		Conseil Régional AURA	22 188,00 €
		Conseil départemental (CTA) - 25%	25 000,00 €
		Autofinancement	30 005,00 €
TOTAL	110 940,00 €	TOTAL	110 940,00 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement pour le projet d'aménagement de mini-stades,
- décide d'engager ces projets,
- sollicite les aides du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Contrat Territoire Allier » adopté signé entre la Communauté de Communes et le Département de l'Allier, et du Conseil Régional Auvergne Rhônes-Alpes comme indiqué dans les plans de financement présentés ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Régional Auvergne Rhônes-Alpes.

9. ENGAGEMENT DE L'ACTION DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE

M. le Président présente le dossier en vue de poser des bornes wifi dans les communes du territoire.

M. Simon souhaite indiquer qu'il faut être prudent dans les propos que les uns et les autres tiennent sur le déploiement de la fibre sur les communes. Ce n'est pas parce que la fibre va être installée que tous les domiciles vont être fibrés pour autant.

M. le Président précise que la Région n'apporte pas de participation : le montant de l'opération est en deçà de 60.000 € ht.

Il est demandé que le prestataire réalise un planning d'intervention qui sera transmis aux communes.

Délibération n° 96/19 Déposée le 25/09/2019
--

Objet : ENGAGEMENT DE L'ACTION DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE – WIF@LLIER AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER
--

M. le Président rappelle le projet de développement numérique sur le territoire communautaire par l'installation de bornes wifi sur les communes intéressées. Il précise que cette action est éligible à une aide du Conseil Départemental de l'Allier.

Vu le dispositif du Conseil Départemental intitulé « Aide à la mise en place de points d'accès Wifi publics »,

Vu le plan de financement de l'opération suivant :

Plan de financement « Développement numérique sur le territoire communautaire »

DEPENSES HT		RECETTES	
Développement numérique sur le territoire communautaire	39 425,25 €	Communauté de Communes (Autofinancement)	20 761,25 €
		Conseil Départemental Allier	18 664,00 €
TOTAL	39 425,25 €	TOTAL	39 425,25 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement pour le projet « Développement numérique sur le territoire communautaire »,

- décide d'engager ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Aide à la mise en place de points d'accès Wifi publics », comme indiqué dans les plans de financement présentés ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et à cette demande de subvention.

10. CREATION D'UN POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

M. le Président propose de créer un poste de PEC pour venir en appui de la chargée de mission « prospective territoriale, sociale et environnementale » qui travaille sur la mise en place du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Il imagine que, dans le cadre de cette mission, des personnes qui travaillent sur ce sujet sont éligibles et pourraient être intéressées par ce poste. M. le Président propose cependant de créer ce poste mais d'attendre des éclaircissements sur les financements pour le pourvoir.

M. le Président indique qu'il y aura un point qui sera effectué sur l'avancée de ce projet de TZCLD lors d'un prochain conseil.

Mme Lacarin indique que ce travail effectué intéresse les services de l'Etat notamment le volet recensement des personnes privées d'emploi pour les entreprises soumises aux clauses d'insertion pour le chantier de la RCEA.

M. Simon indique que la Loi sur la deuxième vague de TZCLD risque de ne pas être votée car le bilan des TZLCD est en deçà des objectifs envisagés par l'Etat. De plus, il souhaite que le projet de reprise de la compétence « plan d'eau de Vieure » soit chiffré par une étude indépendante. Dès lors, pour lui, la création d'un poste sur cette action semble prématurée.

M. Thomas indique que si l'emploi n'est pas créé, il y a un risque d'être en retard sur le dossier de candidature.

Délibération n° 97/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

M. le Président rappelle le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes privées d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : appui aux missions de prospective territoriale, sociale et environnementale. (cf fiche de poste en annexe)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention afférente, le cas échéant et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : appui aux missions de prospective territoriale, sociale et environnementale (cf fiche de poste en annexe)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC.

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

POUR : 23 CONTRE : 8 ABSTENTIONS : 7

11. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNAUTAIRES

Mme Lacarin indique qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement des crèches communautaires car la CAF impose la modification des tarifs à partir du 1er septembre dernier. De plus, il est envisagé de mettre en place une commission d'attribution des places et des règles de priorisation claires pour attribuer les places dans de bonnes conditions. Il est également indiqué que le règlement doit préciser les possibilités d'éviction pour des raisons sanitaires et pour des motifs administratifs (problème de non-paiement).

Elle précise que la commission d'attribution sera la commission Petite Enfance afin de ne pas alourdir plus les instances.

Délibération n° 89/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES CRECHES COMMUNAUTAIRES**

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la politique communautaire en matière de « Petite Enfance », la Communauté de Communes entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

M. le Président informe que la CAF a fait évoluer le barème national des participations familiales. Ce dernier devant être inclus dans le règlement de fonctionnement des crèches communautaires, il doit être modifié et approuvé par le Conseil communautaire.

M. le Président indique les autres modifications apportées à ce règlement et notamment des dispositifs nécessités par la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le calcul de la mensualisation pour des cas particuliers (enfant en situation de handicap et les situations où s'applique le plancher de ressources) et les motifs d'exclusion, notamment.

Après avoir donné lecture du projet de règlement de fonctionnement des crèches communautaires, M. le Président soumet au vote celui-ci.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire adopte le règlement de fonctionnement des crèches communautaires annexé à la présente délibération.

POUR : 37 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Objectif : Le règlement de fonctionnement à vocation à faciliter les relations entre les usagers et la structure multi-accueil en précisant les engagements des deux parties. Il définit l'organisation et le fonctionnement du service.

L'article R2324-17 du Code de la Santé Publique, modifié par le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010-art.2 précise que : « Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et familiale. »

Vu par le Code Général des collectivités ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (chapitre IV, articles L2324-1, L2324-2, L2324-4) ;

Vu la réglementation relative aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (décrets 2000-762 du 1^{er} août 2000 et du décret n°2007-230 du 20 février 2007 et tous textes subséquents) ;

Vu le décret du 23 décembre 2006 concernant l'obligation d'accueil des populations rencontrant des difficultés particulières ;

Vu conjointement l'article R 180-19 du Code de la Santé Publique indiquant le concours d'un médecin qualifié en pédiatrie pour organiser le recours aux services d'aide médicale d'urgence, et la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003 concernant « l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période » ;

Vu la circulaire n°2014-009 du 26 Mars 2014 concernant les conditions d'applications de la PSU ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives à la tarification de ses établissements ;

Article 1 : Présentation de la structure

L'établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Gautrinière à Bourbon l'Archambault assure un accueil collectif régulier, occasionnel ou d'urgence destiné aux enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans. Il s'agit donc d'un service « multi-accueil ».

Le service « Multi-Accueil » agréé pour une capacité d'accueil de 20 enfants dont deux places d'urgence, veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'éveil des enfants confiés, ainsi qu'à leur épanouissement en collectivité.

Le multi-accueil est un lieu d'expérience et de découvertes où l'enfant apprend chaque jour à se connaître un peu mieux et à prendre aussi conscience de ses capacités.

Il répond aux besoins de garde des parents afin de faciliter et concilier leur vie personnelle et professionnelle.

La structure est gérée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Elle fonctionne dans le respect de la législation en vigueur.

Elle est ouverte prioritairement aux familles qui habitent sur la Communauté de Communes puis aux familles travaillant sur la Communauté de Communes et enfin aux familles « extérieures ».

Au sein de la structure, les familles peuvent bénéficier :

1. d'un accueil régulier (crèche)

Les places sont réservées selon un contrat établi en tenant compte des besoins de garde des familles et des places disponibles dans la structure.

2. d'un accueil occasionnel (halte-garderie)

Les places ne sont pas acquises, les accueils réguliers restent prioritaires. De ce fait, les parents doivent s'informer régulièrement des disponibilités de la crèche pour anticiper l'accueil de leur enfant. L'enfant sera accueilli en fonction des places disponibles.

3. d'un accueil d'urgence

C'est un accueil ponctuel lié à un événement imprévisible. Chaque cas sera examiné par la directrice de la crèche.

Article 2 : Le personnel

Le personnel de la structure se compose, en rapport avec sa capacité d'accueil de 7 personnes à temps complet:

- 1 directrice, éducatrice jeunes enfants
- 1 éducatrice de jeunes enfants responsable adjoint
- 1 auxiliaire de puériculture
- 3 adjointes d'animation
- 1 adjoint d'animation en emploi avenir

➤ La directrice

Ses fonctions de responsable prennent en compte la vie globale de la structure et des enfants qui la fréquentent. Elle assure l'accueil des enfants et l'encadrement de l'équipe ; elle organise des activités adaptées afin d'accompagner les enfants dans leur développement et leurs acquisitions. En partenariat avec l'équipe elle établit les menus, prépare les animations, les sorties et les diverses fêtes.

Elle contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux de la structure.

Elle assure la gestion administrative et financière de l'établissement en coordination avec la Communauté de Communes.

Elle est à l'écoute des parents pour répondre à leurs besoins d'informations concernant leurs enfants et organise des réunions d'échange avec ceux-ci.

➤ L'éducatrice de jeunes enfants

Elle seconde la directrice dans ses tâches.

Elle participe à l'organisation et à l'animation des ateliers ainsi qu'aux soins quotidiens des enfants (repas, change, sommeil...) dans le respect des rythmes de chacun.

Elle assure également la continuité de la fonction de direction en l'absence de la responsable.

➤ L'auxiliaire de puériculture

Elle participe à l'organisation et à l'animation des ateliers ainsi qu'aux soins quotidiens des enfants (repas, change, sommeil...) dans le respect des rythmes de chacun.

➤ Les animatrices

Elles participent à la mise en œuvre des activités et aux soins concernant les enfants (accueil, toilette, repas, sommeil...) ainsi qu'à l'entretien du matériel et des locaux sous la responsabilité de la directrice ou de l'auxiliaire de puériculture.

Tous les membres du personnel participent en concertation interne aux tâches normales de fonctionnement propres à l'établissement. De plus, trois heures sont prévues tous les 2 mois pour permettre à l'équipe de faire le point sur le fonctionnement de la structure et l'élaboration des projets.

Des interventions spécialisées de personnes extérieures à l'établissement peuvent être organisées (diététicienne, médecin...).

La structure peut accueillir aussi des stagiaires venant d'école de formation aux métiers de la petite enfance ou autres. Le but étant pour eux d'observer les enfants et les professionnelles. Ils peuvent sous la responsabilité de la direction et toujours en présence d'une personne titulaire participer aux tâches quotidiennes de la structure.

Article 3 : Horaires et fermeture

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures sans interruption.

L'arrivée des enfants entre 11h et 12h30 est fortement déconseillée pour ne pas perturber le repas. Tout enfant arrivant après 11h30 doit avoir pris son repas.

Pour assurer le bon fonctionnement global de la structure et maintenir un accueil de qualité, nous demandons aux parents de respecter les horaires de la structure.

Les parents amènent et reprennent eux-mêmes leur enfant. En cas d'empêchement, une autorisation signée et datée figurant dans le dossier et mentionnant le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant régulièrement est obligatoire. La personne devra être majeure et présenter une pièce d'identité.

Si personne n'est venu chercher l'enfant à l'heure de la fermeture, les responsables pourront prendre toutes les dispositions légales pour organiser sa prise en charge (contact avec la gendarmerie).

L'établissement est fermé les jours fériés et 3 semaines en Août ainsi qu'une semaine à Noël et une semaine aux vacances de Printemps ainsi que le lendemain du jeudi de l'Ascension.

Les dates sont précisées et affichées à l'avance en fonction du calendrier scolaire.

Article 4 : Inscription et Admission

Les inscriptions se font au siège de la structure auprès de la directrice ou de son adjointe. Une demande d'inscription doit être remplie préalablement à l'admission.

Après acceptation, le dossier d'admission comprendra :

- une fiche d'inscription complète (coordonnées des parents, mode de garde choisi).
- le numéro d'allocataire CAF.
- des autorisations écrites concernant les sorties, la capture de l'image, le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, l'hospitalisation en cas d'urgence (indiquer l'établissement choisi), une autorisation de transport dans les véhicules personnels.
- une copie des certificats des vaccinations prévues par la législation en vigueur.

- une autorisation de donner du doliprane en cas de fièvre, un protocole en cas d'allergies ou de maladie chronique (PAI).
- une fiche sur les habitudes de vie de l'enfant.
- une copie de l'extrait de jugement en cas de divorce ou de séparation des parents.
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'inscription ne sera retenue que sur **dossier complet**. Tout changement ou départ définitif devra être signalé par écrit **1 mois à l'avance**.

Lors de l'inscription, l'enfant passera une visite médicale d'admission avec le médecin référent de la structure. La présence d'un des parents est conseillée, dans la mesure du possible. Cette consultation aura lieu dans nos locaux, la date sera communiquée à l'avance.

Les enfants allant à l'école ne sont pas prioritaires.

Les demandes d'inscription pour les enfants résidant hors de la Communauté de Communes doivent être renouvelées tous les ans (l'inscription n'est valable qu'un an).

Les informations relatives à l'inscription de votre enfant sont informatisées et soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Conformément à son article 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

L'inscription de l'enfant à la crèche implique l'acceptation sans réserve par les parents ou responsables légaux de l'enfant du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique. Ces documents sont remis aux parents lors de l'inscription définitive de l'enfant.

Article 5 : Enfant présentant un handicap, une maladie chronique ou un problème de santé identifié

Si un enfant présente un handicap ou est atteint d'une maladie chronique, il est nécessaire de veiller à ce que les conditions d'accueil soient adaptées au cas particulier de l'enfant.

Son entrée en collectivité se fait en concertation avec les parents, l'équipe médicale et la responsable de la structure. Les modalités de son accueil, le suivi d'un traitement avec l'intervention d'un soignant au sein de l'établissement, et un protocole d'urgence peuvent être formalisés dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

Article 6 : L'adaptation

Pour une meilleure approche de la séparation et de la vie en collectivité, une période d'adaptation individualisée est fortement conseillée pour chaque enfant. Une familiarisation progressive avec les locaux, le personnel de l'établissement aura lieu sur une période à convenir entre la responsable et les parents. Les premiers rendez-vous nécessitent la présence et la disponibilité d'un des parents.

Le nombre d'heure nécessaire sera estimé par l'équipe de la structure en fonction de chaque enfant. Les 5 premières heures d'adaptation sont gratuites.

Article 7 : Que mettre dans son sac ?

La toilette de l'enfant et son habillement sont assurés par les parents avant son arrivée. De plus, les enfants arrivant après 7h30 doivent avoir pris leur petit déjeuner.

Pour sa venue, l'enfant doit avoir un sac marqué à son nom et prénom contenant :

- une paire de chaussons,
- un change complet (sous- vêtement, un haut, un bas...),
- le doudou de l'enfant et la tétine, s'il y en a une, ou tout objet personnel important pour lui.

Les couches sont fournies par la structure. En cas d'allergies, les parents fournissent celles-ci. Sont aussi fournis, les produits de toilette, les serviettes, les draps, les bavettes, les gants de toilettes (linge entretenu par la crèche).

Les enfants sortent, font des activités salissantes, il est donc conseillé aux parents de prévoir les vêtements en conséquence pour que l'enfant puisse profiter du lieu sans l'inquiétude de se salir.

De plus, aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera introduit dans l'établissement. Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Article 8 : Les repas

Tous les repas sont préparés au sein de la structure par l'équipe elle-même. Le goûter est aussi fourni pour tous les enfants (fruits, laitage, pain/chocolat, confiture...).

Le multi-accueil ne peut assurer les régimes alimentaires particuliers. Les parents s'engagent alors à fournir le repas adapté.

Pour les biberons :

Sont pris en charge par la structure : le lait maternisé 1^{er} et 2^{ème} âge. Les parents désirant un autre lait que celui proposé devront le fournir.

Le coût est compris dans le tarif horaire.

Article 9 : Maladie de l'enfant

La santé de l'enfant relève de la responsabilité des parents conformément au droit de l'autorité parentale.

Les enfants doivent avoir reçu, selon leur âge, les vaccinations conformément au calendrier vaccinal préconisé par le ministère de la santé.

Les médicaments sont pris à la maison. Le personnel de la structure n'est pas habilité à donner des médicaments (seul le doliprane est toléré en cas de fièvre, à partir de 38.5°C, survenant pendant l'accueil de l'enfant, et dans le cas de projet d'accueil individualisé).

Il est ainsi fortement recommandé de se faire prescrire par le médecin traitant, en cas de maladie de l'enfant, un traitement en deux prises, matin et soir.

En cas de maladie contagieuse survenue à la crèche, le médecin rattaché à la structure établira la conduite à tenir. Tout délai d'éviction devra être respecté par les parents. Il est nécessaire de fournir un certificat de non-contagion pour le retour en crèche.

Au-delà d'une température de 38.5°C, les personnes titulaires de l'autorité parentale devront venir chercher leur enfant au plus vite. La directrice se réserve le droit d'appeler le Samu en cas d'état inquiétant de l'enfant et en l'absence de réponse des parents.

En cas d'urgence, les enfants seront systématiquement transférés dans un établissement hospitalier (ayant un service d'urgence) et les parents seront prévenus immédiatement.

Article 10 : Calcul des tarifs

Les tarifs sont établis suivant le barème national de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge.

En cas de non communication de l'avis d'imposition, le tarif plafond sera appliqué.

Un contrat d'engagement est signé entre les parents et la structure précisant **les jours de présence réservés et les horaires choisis**, dès que possible et en fonction des besoins de la famille.

Une fois la mensualisation établie, seuls les cas suivants seront pris en compte pour une déduction :

- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation,
- maladie dès le quatrième jour d'absence sur présentation d'un certificat médical,
- éviction par le médecin de la structure.

Les semaines de congé y sont également mentionnées. Il existe deux formes de congés :

Les congés datés : vous connaissez les dates de vos congés et vous nous les mentionnez lors de l'établissement du contrat. Ces jours sont déduits de votre mensualisation.

Les congés non-datés : vous ne connaissez pas encore les dates de vos congés mais vous savez combien de semaines vous aurez dans l'année. Ces semaines sont déduites de votre mensualisation. Si vous ne prenez pas ces congés, une régularisation de la mensualisation sera effectuée en fin de contrat.

Les deux types de congés peuvent être cumulés.

L'un et l'autre ne sont pas obligatoires.

Les congés viennent s'additionner aux semaines de fermeture de la crèche.

Les dates de congés doivent être données au plus tard deux semaines à l'avance.

(Exemple : la famille X sait qu'elle sera en vacances du 8 au 19 avril, du 24 au 28 juin et du 18 au 22 novembre : ces 4 semaines sont des congés datés. Cette famille sait également qu'au cours de l'année leur enfant sera absent de la crèche 3 semaines mais ne connaissent pas encore les dates : ces 3 semaines sont des congés non datés. Au total l'enfant sera absent 7 semaines, en plus des semaines de fermeture de la structure).

Le contrat d'accueil pourra être modifié dans les cas suivants :

- ◇ perte de l'emploi d'un des parents,
- ◇ divorce ou séparation, déménagement,
- ◇ scolarisation précoce.

Toute place réservée sera facturée en cas d'absence non signalée au moins 48h à l'avance. **La redevance mensuelle devra être réglée avant le 15 du mois suivant.**

Calcul de la mensualisation des participations familiales

1. Pour un accueil régulier

La mensualisation - ou forfaitisation - se définit comme un contrat passé avec chaque famille en fonction des besoins d'accueil qu'elle expose. Elle est définie dans le cadre d'un contrat d'accueil, signé par les parents et le gestionnaire, rendu obligatoire pour l'accueil régulier au-delà d'un mois.

Ainsi, à partir de ces données et des ressources déclarées par la famille, et figurant sur CAFPro ou l'avis d'imposition pour celle qui n'est pas connue de la CAF, la directrice calcule le forfait mensuel de la participation familiale selon la formule suivante :

$$\frac{((\text{nb de semaines d'accueil} \times \text{nb d'H réservées par semaine}) - (\text{nb H fermeture de la structure} + \text{nb H absence enfant})) \times \text{tarif horaire}}{\text{Nb de mois de fréquentation}}$$

Nb de mois de fréquentation

Calcul du tarif horaire :

La participation tient compte des ressources de l'année (N-2) selon la déclaration des revenus faite à la caisse d'allocations familiales ou aux impôts.

Sont pris en compte :

- les revenus nets annuels,
- les pensions alimentaires versées ou perçues,
- les revenus fonciers.

Le tarif horaire est obtenu en divisant le total de ces revenus annuels par 12, pour avoir une moyenne mensuelle qui sera multipliée par le pourcentage d'effort lié au nombre d'enfants à charge.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif (pour les nouveaux contrats à partir du 1er septembre 2019)

Nbre d'enfants	Du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Chaque année la Caisse Nationale d'Allocations Familiales fixe un revenu plancher (à partir de Septembre 2019 : 8 463.24 € annuels) et un revenu plafond (à partir de Septembre 2019 63 600 € annuels) pour calculer les tarifs horaires. Les tarifs sont revus au 1er janvier de chaque année sur la base de l'année N-2.

Les parents s'engagent à respecter les jours de fréquentation et les horaires indiqués dans le contrat, dans le cas contraire le contrat sera renégocié.

Les heures dépassant le contrat sont comptabilisées en heures supplémentaires (facturées le même tarif).
Les heures du contrat non réalisées sont facturées.
Toute demi-heure entamée est due.

Le fait que plusieurs enfants soient accueillis au même moment dans la structure ne donne pas droit à des réductions.

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, le taux d'effort immédiatement au-dessous sera pris en compte.

2. Pour un accueil occasionnel

La famille est connue de la structure, le calcul du tarif horaire est identique à celui de l'accueil régulier.

Dans le cas d'absence non justifiée avant le jour de l'accueil, la famille paiera pour la période réservée.

3. Pour un accueil d'urgence

La participation horaire est calculée selon un prix moyen horaire définit chaque année par le gestionnaire, (correspond à la moyenne des participations familiales de l'année précédente).

4. Cas particuliers :

* Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est pratiqué le pourcentage immédiatement inférieur.

* Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

5. Motifs d'exclusion :

Suite au non-paiement de la participation familiale, après avoir négocié d'éventuelles modalités de règlement et avoir envoyé deux rappels avec accusé de réception, le gestionnaire est en droit de refuser l'enfant dans sa structure de manière définitive.

ou

En cas d'impayé de plus de 2 mois, le responsable de la structure se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant.

Article 11: Accès à la structure.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de stationner sur le parking prévu à cet effet pour accéder à la structure.

Article 12 : Acceptation et respect du règlement.

Les parents s'obligent au respect du présent règlement. Le non-respect répété d'une ou plusieurs clauses sera signalé à l'intéressé par écrit de la directrice ou du président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. En cas de persistance du problème, le Président pourra être saisi. Il sera chargé de convoquer la famille et pourra prononcer des sanctions adaptées.

12. DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. le Président indique, que les points suivants : la demande d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse et les créations d'emploi, relèvent d'une démarche globale de réorganisation du Pôle Petite Enfance.

Mme Lacarin, vice-présidente en la matière, présente ce projet de réorganisation en faisant d'une part le point sur l'activité petite enfance (les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - crèches et les Relais d'Assistants Maternels), puis l'évaluation des activités, des besoins (Au niveau des EAJE/Au niveau des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile/Au niveau des structures liées à la petite enfance et au niveau des familles) avant de faire la proposition de réorganisation.

Point sur l'activité petite enfance :

2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants (EAJE) ou « crèches »

- Ouverts du lundi au vendredi de 7h à 19h
- Fermeture annuelle en août et à Noël
- **2 capacités d'accueil:**
 - **14 places à St Menoux**
 - **20 places à Bourbon l'Archambault**
 - Avec 10% de capacité en plus pour les accueils d'urgence
- **Des agréments modulés** en concertation avec la PMI pour une plus petite capacité d'accueil avant 8h/9h et après 17h/18h pour s'ajuster aux besoins des familles
- **Des accueils « réguliers » et « occasionnels »** (de type halte-garderie): sur 56 enfants inscrits au 1^{er} septembre: 35 réguliers pour 21 occasionnels
- Des structures ouvertes en priorité aux familles de la Communauté

2 équipes pluri-disciplinaires dédiées à l'accueil des familles

► Une même organisation hiérarchique des 2 crèches avec des professionnels petite enfance accueillant au quotidien les enfants:

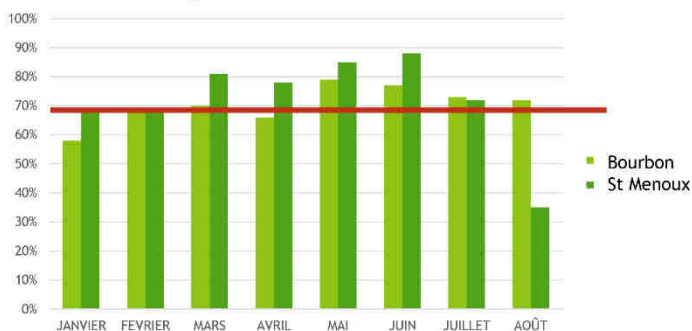
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) directrice
- 1 adjoint auxiliaire de puériculture (ou équivalent)
- 1 second auxiliaire pour compléter les temps de travail EJE-AP afin de respecter le taux d'encadrant diplômés EJE-AP réglementaire
- 2 à 3 CAP Petite Enfance
- 1 CAP Petite Enfance polyvalent « maître de maison » (cuisine, commandes, entretien...)



>des professionnels soutenus dans l'exercice de leur métier par des réunions mensuelles (dont l'analyse de la pratique tous les 2 mois) et la formation continue (dont la formation de rentrée de 2 jours fin août

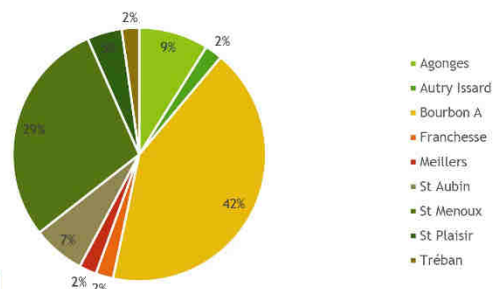
Quelques données chiffrées...

Taux de fréquentation mensuels des 2 crèches en 2019



Sur 8 mois, un estimatif de fréquentation globale de 70% à BA et 72% à STM

Communes d'origine des enfants de la Communauté de communes inscrits au 1/9/2019



Communes d'origine de tous les enfants inscrits au 1/9/2019



- Un tarif médian moyen sur la période de 1€ à BA pour 1,20€ à STM
- 28 familles au tarifs « insertion sociale », sous les 1,25€ -dont 13 sous les à 0,75€

Des investissements pour des espaces adaptés aux tout-petits... et aux professionnels!



À St Menoux



À Bourbon l'Archambault

Des projets ambitieux pour les familles



Accueillir la famille dans son ensemble, y compris les grands-parents: projets intergénérationnels, p'tit dej' des familles, semaine des familles, cahiers de vie...



Ouvrir le très jeune enfant au monde de la culture: éveil musical, lectures, spectacles jeune public à Yzeure et sur le territoire de la Communauté



Partager des moments festifs, en petits groupes ou avec les autres structures!



Encourager toutes les découvertes sensorielles de l'enfant, et en particulier autour de la nature qui l'entoure: interventions du « Jardin Essentiel », charte avec le SICTOM... (sensibilisation tri/compost), potager de la crèche...



Créer des liens avec les autres, et en particulier l'école: « actions passerelles » à St Menoux et Bourbon

Un aperçu des projets de fin d'année...

- ▶ **Aménager des temps d'échanges avec les parents:** « les rendez-vous de la rentrée », rencontre anciens/nouveaux parents
- ▶ **Prendre le temps de bien accueillir TOUS les enfants:** familiarisation/adaptation de toutes les familles, élaborer des projets d'accueil spécifiques (PAI, injonction judiciaire, migrants, étrangers...)
- ▶ **Poursuivre le projet autour de l'alimentation et de l'autonomie des jeunes enfants:** débarrasser/mettre la table/trier, se servir seul, tous les plats à disposition (*entrée au dessert, en présence d'un adulte qui mange avec les enfants et les encourage*); ateliers gourmands intergénérationnels...
- ▶ **Offrir un spectacle jeune public** en fin d'année à tous: les 10 et 11 décembre à St Aubin



3 Relais Assistants Maternels (RAM) pour un territoire...



- ▶ 25 communes de la Communauté CCBB
- ▶ 5 communes du centre social « l'escale »

Une indispensable itinérance pour aller à la rencontre du public:

- ▶ Des ateliers avec les enfants tous les matins
- ▶ 3 permanences au Montet, Bourbon et Souigny

2 animatrices RAM pour mener à bien les multiples missions des RAM (soit 1,6 ETP) ...et 2 minibus!!

Le RAM intercommunal en quelques chiffres...

Souigny	13	Agonges	2	Deux Chaises	1
Marigny	0	Chatel de Neuvre	4	Le Montet	3
Bresnay	1	Châtillon	2	Meillard	1
Chemilly	6	+ 3 AM en MAM	3	Rocles	2
Besson	5	Cressanges	4	St Hilaire	5
+ 3 AM en MAM	3	Gipsy	2	St Menoux	10
Total secteur Escale	28	Tronget	4	Ygrande	2
		+ 3 en MAM	3	Autry Issards	1
		Buxières	5	Bourbon	16
		Franchesse	2	St Aubin	1
		Vieure	1	Louroux	1
		Total secteur Communauté de communes			75

Ces chiffres (AM agréés en juillet 2019) sont à réactualiser...

Un **total de 103 Assistants Maternels**, exerçant seuls à domicile ou bien en Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Avec des formations initiales diverses, des expériences du métier de plus de 20 ans à maintenant...

>>> **Une première mission: rompre l'isolement et soutenir l'exercice de cette profession**

- En prenant contact avec tous les AM qui ne fréquentent pas le RAM
- En proposant des ateliers de jeux et découverte avec les enfants
- En proposant des temps de formation continue sur le territoire: *premiers secours, bienveillance, langage adapté aux bébé, enfant handicapé, etc...*
- En animant des temps de réunions autour de diverses thématiques et/ou d'échanges de pratiques
- En allant au sein des MAM qui le souhaitent animer des projets communs

Des missions en direction des familles et des professionnels...

>>> **créer des liens**

- > Entre parents et professionnels autour d'un contrat d'accueil
- > Entre enfants, professionnels lors des rencontres
- > avec des partenaires petite enfance: collègues des crèches, bibliothécaires, intervenants...

>>> **aller à la rencontre des autres!**

Le RAM, une socialisation pour les petits et les grands!



Un RAM intercommunal...

- **Pour mutualiser les moyens humains et matériel:** animatrices, matériel éducatif spécifique, aller dans des petites communes, s'adapter aux réalités (*MAM par exemple*), en concertation avec les professionnels et partenaires de terrain, aménagement concerté des salles utilisées (*armoire de base, clé, etc...*)
- **Pour valoriser l'image des professionnels exerçant au domicile**
- **Pour créer ensemble des projets:**
 - Sorties communes
 - Formation continue adaptée
 - Réunions communes avec les crèches
 - **Événements: journée départementale le samedi 19 octobre, matinée portes ouvertes du RAM le 20 novembre à Tronget, Spectacle jeune public les 10 et 11 décembre**
 - Fin d'année/début 2020: les « bébés lecteurs », gym câline...



 ... des projets communs!

Mme Lacarin présente l'évaluation des activités et des besoins en matière de Petite Enfance :

Dans les EAJE :

- Observation PMI « sous-dotation en moyens humains » lors de la création de la crèche de Bourbon l'A. => choix CCBB d'accompagner la montée en charge de l'activité
- Constat d'un différentiel entre besoins / nombre d'heures agents disponible, couvert par un agent à temps plein sur un poste en surcroît temporaire d'activité
- Un poste de droit privé en emploi avenir qui arrive à terme

Dans les RAM :

- Cessation de l'activité halte-garderie faute de fréquentation suffisante
- Volonté de l'association Les Ch'tites Canailles de ne plus porter le RAM

Échéance des agréments RAM :

31/12/2019 pour les Ch'tites Canailles (0,6 ETP)

31/12/2021 pour Trotti'mômes (0,6 ETP) (et Ramiroul du Centre Social l'Escale pour 0,4 ETP)

Volonté d'accentuer le travail auprès des assistants maternels :

Sensibilisation

Animations, formations

Accompagnement professionnel hors présence de parents

Accompagnement des MAM

Les besoins constatés :

- Difficultés des professionnels de la petite enfance dans l'accueil, l'accompagnement des enfants porteurs de handicap
- Difficultés des familles dans l'acceptation du handicap puis dans le parcours de reconnaissance et d'accompagnement

- Difficultés des associations pour accueillir des enfants porteurs de handicap
- Des parents qui fréquentent les animations du RAM pour échanger avec d'autres familles et des professionnels sur la parentalité
- Des besoins de rompre l'isolement familial et de prévenir les situations de négligence ou de violence
- Besoin d'une meilleure coordination entre les différents services de la petite enfance

Ainsi, Mme Lacarin présente le projet de réorganisation du Pôle Petite Enfance :

Au niveau des crèches :

- Transformation d'un poste « remplacement temporaire » en poste d'auxiliaire de puériculture (pas de coût supplémentaire, gain sur les heures supplémentaires, gain sur les temps de tuilage/formation)
- Transformation d'un poste emploi d'avenir, arrivé à terme, en poste d'adjoint d'animation (perte de l'aide de l'Etat : 1000 €/mois) ; Précision qu'en second poste « emploi d'avenir » sera à transformer car arrivera à échéance début 2020

Au niveau des RAM :

- Dénonciation agrément Trotti'mômes au 31/12/2019
- Demande d'agrément Trotti'mômes et en reprenant l'activité du RAM Les Ch'tites Canailles pour le 01/01/2020
- Création d'1,6 ETP en poste d'animateurs territoriaux (pas de coût supplémentaire, intégration du service existant)
- Convention avec le Centre Social l'Escale à passer en conseil communautaire d'ici fin 2019 pour mise à disposition de 0,4 ETP à compter du 01/01/2020

CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (LAEP)

- Création d'un poste d'EJE à 0,5 ETP
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation pour 0,5 ETP
- => Coût supplémentaire compensé par la cessation du service halte-garderie

CRÉATION D'UN PÔLE RESSOURCE HANDICAP

- création d'un poste d'EJE à temps plein
- = > Poste financé à 80 % par la CAF

CREATION D'UN POSTE DE COORDINATION :

- Actuellement pas de financement car dédié aux seules crèches
- Proposition de coordination étendue à l'ensemble du Pôle Petite Enfance
- => Financement 55 % CAF + 30 % Conseil Départemental

Mme Lacarin présente un tableau synthétique des incidences financières de cette proposition de réorganisation :

	2018			BP 2019			proposition réorganisation		
	Dépenses	Recettes	autofinancement	Dépenses	Recettes	autofinancement	dépenses	recettes	autofinancement
crèches	5 postes encadrement			5 postes encadrement			6 postes encadrement		
	6 postes d'adjoints animation			6 postes d'adjoints animation			7 postes d'adjoints d'animation		
	2 emplois d'avenir (droit privé)			2 emplois d'avenir (droit privé)			1 emploi de droit privé		
	3 postes remplacement non permanents			3 postes remplacement non permanents			2 postes remplacement non permanents		
	388 087	59 546	328 541	423 753	46 689	377 064	388 643	25 525	363 118
coordination	32 179	580	31 600	24 873	-	24 873	43 578	37 042	6 537
RAM	49 570	16 487	33 082	45 200	36 275	8 925			
Ch'tites Canailles	35 000	3 000	32 000	25 000	19 805	5 195			
Trottimômes	14 570	13 487	1 082	20 200	16 470	3 730			
1 poste 1 ETP									
1 poste 0,6 ETP							49 421	36 744	8 432
Pôle ressource handicap							37 620	30 096	7 524
LAEP									
2 postes x 0,5 ETP							34 354	21 478	12 877
	469 836	76 613	393 223	493 826	82 964	410 862	553 616	150 885	398 487

M. Simon demande s'il est possible d'avoir l'évolution du nombre d'enfants accueillis par commune.

Mme Lacarin précise que ce point arrive dans la présentation.

Délibération n° 99/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

M. le Président rappelle le Contrat Enfance Jeunesse adopté en conseil communautaire lors de la séance du 11 février 2019 et signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

M. le Président rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse définit les modalités d'interventions financières pour les actions de la politique « enfance-jeunesse » de la Communauté de Communes.

M. le Président souligne qu'il convient de solliciter un avenant en vue de :

- dénoncer l'agrément du RAM Trotti'mômes,
- obtenir deux nouveaux agréments pour les Ram Trotti'mômes et Ch'tites Canailles, en vue de définir un projet commun sur l'ensemble du territoire communautaire,
- intégrer dans l'avenant les dépenses relatives au poste de coordination,
- intégrer les dépenses relatives au Pôle ressource handicap,
- intégrer la création d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à solliciter et à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF de l'Allier.

POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3

13. CREATION DE POSTES

Délibération n° 100/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **CRÉATION**
D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

M. le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du développement de l'activité des services de la Communauté de Communes, notamment ceux des crèches communautaires, de la fin de certains emplois aidés, de la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents d'un Pôle Ressource Handicap, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

M. le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent d'animation des crèches communautaires du cadre d'emploi des Adjointes territoriales d'animation à temps complet, à compter du 18 septembre 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

- La création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture des crèches communautaires du cadre d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe à temps complet à compter du 18 septembre 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriales relevant de la catégorie hiérarchique C,

- La création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants pour le Pôle Ressource Handicap du cadre Educateur territorial de jeunes enfants de 2e classe à temps complet à compter du 18 septembre 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A,

- La création de deux emplois permanents d'animateur des RAM communautaires du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, un à temps complet, et un à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, soit 21/35ème, à compter du 18 septembre 2019.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B,

- La création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents du cadre Educateur territorial de jeunes enfants de 2e classe à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, soit 17,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A,

- La création d'un emploi permanent d'Agent d'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents du cadre d'emploi des Adjointes territoriales d'animation à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, soit 17,5/35ème à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

- La création d'un emploi permanent de chargé de communication de la Communauté de Communes du cadre d'emploi des Adjointes territoriales d'animation à temps complet à compter du 1er septembre 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C adjoint territorial d'animation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création des emplois exposés ci-dessus dans les conditions de grade, de durée et aux dates indiquées,
- DÉCIDE D'INSCRIRE les postes au tableau des effectifs.

POUR : 33 CONTRE : 3 ABSTENTIONS : 2

14. ADOPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

M. le Président demande à Mme Mangeot, animatrice du Pôle Santé au sein des services communautaires, de présenter les grandes lignes du Contrat Local de Santé qui va être signé par l'ensemble des prestataires.

Mme Mangeot rappelle les signataires :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

La Préfecture de l'Allier,

Le Conseil Départemental de l'Allier,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,

La Mutualité Sociale Agricole,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

L'Education Nationale de l'Allier,

Le Collectif pour les Soins Ambulatoires en Bocage Bourbonnais,

La direction du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault et du Centre Hospitalier Cœur du Bourbonnais.

Ce Contrat Local de Santé comporte plusieurs axes qui se déclinent en actions qui sont reprises dans la délibération ci-dessous.

Délibération n° 101/19
Déposée le 25/09/2019

**Objet : ADOPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Contrat local de Santé du Bocage Bourbonnais finalisé que la Communauté de Communes va proposer pour signature à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes, la Préfecture de l'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier, le Collectif pour les soins Ambulatoires du Bocage Bourbonnais, l'Education Nationale, les Centres Hospitaliers de Bourbon l'Archambault et Cœur du Bourbonnais, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiale et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier.

Le Contrat Local de Santé répond aux deux principales finalités de la nouvelle politique régionale de santé qui sont de réduire les inégalités territoriales de santé et de décroïsonner les réponses de santé. L'article L 1434-17 de la loi prévoit que "la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social". Ce nouvel instrument doit permettre d'agir sur des problèmes ciblés par territoire, dans un cadre fixé par le Projet Régional de Santé, avec des acteurs volontaires pour contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population.

Le Contrat Local de Santé est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux. Il a pour ambition d'améliorer la santé

et les conditions de vie de tous les acteurs locaux dans une démarche innovante et structurante. Ce contrat va permettre de coordonner l'action publique en cohérence avec les spécificités de notre territoire et de sa population.

M. le Président souligne que le territoire a la chance d'avoir des professionnels de santé, des élus communautaires et communaux ainsi que des partenaires impliqués sur les questions de santé depuis longtemps. En effet, dès 2009, notre territoire travaille sur la thématique de la santé en initiant un pôle de santé. La mise en œuvre de ce Contrat Local de Santé résulte par ailleurs de cette volonté de tous pour formaliser un territoire en santé concourant au maintien et à l'amélioration de la santé de notre population, à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, ainsi qu'à l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et leurs familles.

Les acteurs du territoire ont travaillé à la définition des différentes orientations stratégiques et ont élaboré le Contrat Local de Santé en plusieurs étapes :

- La définition des orientations et la fédération des partenariats nécessaires pour leur mise en œuvre,
- La détermination, de manière concertée, des actions du Contrat Local de Santé, afin qu'elles répondent aux enjeux et priorités du territoire,
- La rédaction du Contrat Local de Santé avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé,
- La définition des modalités du Contrat, d'un comité de Pilotage, d'un comité Technique et de groupes de travail plus thématiques.

Au regard des éléments de diagnostics, des problématiques identifiées, des échanges avec l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'avec les autres partenaires, plusieurs objectifs prioritaires ont été identifiés et des propositions d'actions à mettre en œuvre ont été faites.

M. le Président présente les orientations stratégiques et leurs déclinaisons.

Objectif n°1 : Favoriser l'installation durable des professionnels de santé.

Prospecter et accompagner les professionnels de santé

- Travail en lien avec les communes pour améliorer l'habitabilité du territoire pour les professionnels de santé
- Travail en lien avec les communes pour améliorer la vivabilité sur le territoire afin que les professionnels de santé s'installent durablement sur le territoire
- Poursuite du partenariat avec la mission Accueil Allier concernant l'offre de 1^{er} recours
- Poursuite du déploiement du dispositif d'accueil communautaire existant auprès de professionnels intéressés pour s'installer sur le territoire
- Communication et prospection

Poursuivre l'appui en ingénierie et l'animation du réseau des professionnels de santé du territoire

- Mobilisation des acteurs et aide au développement de nouveaux partenariats
- Formalisation de méthodes de travail et de plans d'actions
- Soutien à l'utilisation de nouveaux outils
- Animation de groupes de travail
- Soutien administratif
- Travail sur le projet territorial de santé (vers une CPTS), coordination du projet de santé labellisé et de la mise en œuvre de la MSP multisites

Soutenir le développement des liens ville-hôpital

Objectif n°2 : Contribuer à améliorer l'accès à la santé des personnes fragiles.

Coconstruire/potentialiser les solutions pour les personnes fragiles

- Poursuite et développement de partenariats visant l'amélioration des parcours de santé afin d'éviter les ruptures de parcours
- Amélioration de la mobilité

Développer la politique de soutien aux aidants

- Poursuite et développement de partenariats favorisant un meilleur repérage des fragilités par les aidants professionnels
- Participation aux dynamiques territoriales permettant de faire connaître et potentialiser les ressources

Construire/potentialiser les solutions pour les professionnels de santé

- Réflexion pour la mise en place de formations à destination des personnes en contact potentiel avec des personnes fragiles
- Communication
- Soutien du développement des dynamiques contribuant à la gestion des situations complexes (dont le futur réseau polyvalent)

Contribuer à améliorer l'accès aux soins

- Etude de la pertinence de la mise en place d'une mutuelle territoriale

- Poursuite de l'accompagnement et de la sensibilisation au montage des dossiers de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (Maison de Services au public)

Objectif n°3 : Contribuer à améliorer la santé des enfants.

Participer à une étude menée par des chercheurs

- Fournir les indicateurs nécessaires à l'analyse
- Participation à des réunions d'information, aux groupes de travail, aux échanges avec les professionnels du territoire, communication, incitation favorisant leur implication...
- Co-construction de solutions adaptées

Coconstruire des actions promotrices de la santé pour les enfants en crèche et scolarisés avec l'Education Nationale

- Favoriser les réunions et ressources nécessaires à la compréhension de la rupture dans les consultations, l'amélioration des délais de prise en charge, l'acceptation par la famille du besoin de soin chez l'enfant, l'identification des besoins des professionnels et des enfants scolarisés et en crèche
- Co-construction de solutions adaptées
- Poursuite du travail mené avec les crèches

Favoriser la promotion de la santé des enfants en situation de handicap

- Création d'un pôle ressource handicap permettant le développement, l'animation et la coordination, la sensibilisation, l'accompagnement des professionnels pour prendre en charge le handicap, l'information et le soutien aux familles, l'orientation vers des structures adaptées, la construction d'actions liées à la prise en charge du handicap...

Favoriser la connaissance des ressources en santé sur le territoire

Objectif n°4 : Promouvoir la santé sur notre territoire en cohérence avec le Bassin de Santé Intermédiaire de Moulins (Moulins Communauté et Entr'Allier Besbre et Loire).

Participer à la structuration des actions/groupes de réflexion qui concernent la santé mentale sur le Bassin de Santé

- Identification d'indicateurs permettant d'actualiser et de compléter le diagnostic préalable des besoins des partenaires et de la population
- Interrogation des partenaires sur leur priorités, organisation, concertation, coordination entre partenaires du Bassin de Santé Intermédiaire
- Participation au choix des axes puis des actions pour chaque axe et à la formalisation du Conseil Local de la Santé Mentale

Participer à la formalisation d'un programme d'actions favorisant les facteurs protecteurs en santé sur le territoire

- Réduction des inégalités sociales de santé en matière nutritionnelle
- Réduction des inégalités sociales de santé en matière d'activité physique
- Favoriser les actions transversales au sein de la Communauté de Communes (lieu unique d'accueil, projet territoire 0 chômeur, Maison de Services au Public...)
- Développement de partenariats avec d'autres territoires du Bassin de Santé Intermédiaire de Moulins favorisant une certaine harmonie entre les actions/ les différents Contrats locaux de Santé
- Communication

M. le Président précise que ce contrat fera l'objet de bilans et d'évaluations par le comité de pilotage, qu'il prend effet à la date de signature et qu'il est valable pour une durée de trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le Contrat Local de Santé,
- mandate M. le Président pour officialiser le contrat avec ses différents signataires,
- mandate M. le Président pour signer toutes les conventions financières afférentes au Contrat Local de Santé et notamment la Convention pluri-annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 3

15. PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) EN LIEU ET PLACE DU SICTOM DE CERILLY,

Délibération n° 102/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – PERCEPTION DE LA TAXE EN LIEU ET PLACE DU SICTOM DE CERILLY**

M. le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

-soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
-soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte, SICTOM de Cérilly qui l'a instituée par délibération du 25 juin 2019, et charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'EGLISE SAINT-JULIEN DE MEILLERS »

Délibération n° 103/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'EGLISE SAINT-JULIEN DE MEILLERS »**

M. le Président présente le projet de l'association « Les Amis de l'église Saint-Julien de Meillers » qui a pour objet la restauration de ce patrimoine. Afin d'aider à la valorisation du patrimoine et l'identité du Bocage Bourbonnais, M. le Président propose que la Communauté de Communes lui verse une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 1 730 €.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1 730 € à l'association « Les Amis de l'église Saint-Julien de Meillers ». Il mandate le Président pour verser cette subvention.

17. AIDE ECONOMIQUE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE : DOSSIER DE SAS THEOMAX – BAR LE SALON A BOURBON L'ARCHAMBAULT.

M. le Président présente la demande d'aide économique sollicitée par l'entreprise suivante :

Projet : Reprise de l'établissement « Bar du Centre » à Bourbon l'Archambault

SAS THEOMAX – 4 associés dont Gilles ROCHE, accompagné par le Lieu Unique d'Accueil

Ouverture le 21 juin 2019

CA prévisionnel : 70.000 €

Achats et travaux : Achat matériel et mobilier/Réfection intérieur

Investissement prévu (H.T.)	10.500 €
Demande région	2.100 €
Demande CCBB	1.050€

Délibération n° 104/19
Déposée le 25/09/2019

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE – SAS
THEOMAX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, conférant notamment aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
VU la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017 – 2021 et ses premières décisions de mise en œuvre, créant le dispositif d'aide régionale à l'installation des entreprises commerciales artisanales et de services avec vitrines,
Vu la délibération n° 379 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 18 mai 2017 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente modifiant le règlement de l'aide, modifié par la délibération n° 858 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 et par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 29 mars 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 instaurant le dispositif d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
Vu la demande et le dossier de l'entreprise SAS THEOMAX 6 rue Achille Allier 03160 Bourbon l'Archambault ayant pour objet l'exploitation de bars et ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 10 500 € HT représentant une aide économique s'élevant à 1 050 € de la Communauté de Communes (et faisant ainsi levier pour l'obtention de 2 100 € de subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes).

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente,

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide d'un montant de 1 050 € à SAS THEOMAX 6 rue Achille Allier 03160 Bourbon l'Archambault ayant pour objet l'exploitation de bars et ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 10 500 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente, n'ayant pas obtenu de fonds européens LEADER,
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise SAS THEOMAX définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.

18. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération n° 105/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Subvention « association Les Amis de l'église Saint-Julien de Meillers »

Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement

Compte n°022 : Dépenses imprévues : - 1 730 €

Compte n°6574 : Subvention de fonctionnement aux autres organismes : + 1 730 €

FPIC 2019 :

Budget Principal :

Recettes de fonctionnement

Compte 73223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : - 34 867 €

Dépenses de fonctionnement

Compte n°022 : Dépenses imprévues : - 34 867 €

Crèche Bourbon :

Budget Principal :

Dépenses d'investissement

Compte 020 : Dépenses imprévues : - 7 000 €

Compte 2181 - Programme 20005 - Installations générales : + 7 000 €

Matériel informatique :

Budget principal

Dépenses d'investissement

Compte 2188 - Programme 20012 - Matériels autres : - 3 000 €

Compte 2183 - Programme 35097 - Matériel de bureau : + 3 000 €

Véhicule :

Budget principal

Dépenses d'investissement

Compte 21318 - Programme 20008 - Autres bâtiments publics : - 24 000 €

Compte 2182 - Programme 20017 - Matériel de transport : + 24 000 €

Marketing territorial :

Budget principal

Dépenses d'investissement

Compte 2188 - Programme 20012 - Autres immobilisations corporelles : - 120 000 €

Compte 2051 - Programme 20012 - Concessions et droits similaires : + 120 000 €

19. DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF « HABITER MIEUX »

Délibération n° 106/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M. HARDY Jean-Claude

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais »,

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le dossier de M. HARDY Jean-Claude,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. HARDY Jean-Claude, demeurant « Fournière d'en haut 03210 NOYANT D'ALLIER », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 12 000 € pour un montant de dépenses de 24 189 €.

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

20. MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES MUNICIPALES

M. le Président rappelle la mise en place de Maison France Service en lieu et place des MSAP. Il indique que dans la mesure où l'Etat ne financera pas l'intégralité des Maisons France Services. Les services de l'Etat ont réalisé un classement. La MSAP communautaire située à Le Montet, classée en 1ère position dans le département, est assurée d'avoir la labellisation Maison France Services et les financements afférents.

Dans le cadre de la transformation des MSAP en Maisons de France Services, M. le Président indique qu'il proposera que les locaux accueillent les services de l'Etat et notamment ceux de la Trésorerie.

En tout état de cause, il est proposé de voter une motion contre la fermeture des trésoreries et le désengagement de l'Etat dans ses obligations de services de droit régaliens.

M. Simon ne souhaite pas voter cette motion car, pour lui et si on compare avec l'Allemagne, les services fiscaux sont trop nombreux. Il faut avoir le courage de réformer les services de Bercy. Il souligne qu'aujourd'hui, les percepteurs ne participent même plus aux conseils municipaux.

Mme Lacarin est inquiète de cette réforme. Certes, il y a des évolutions de métiers qu'il faut prendre en compte mais les communes n'ont pas toutes des agents compétents en matière de finances publiques. En matière de couvertures et de conseils, les receveurs étaient indispensables. Elle appréhende la nécessité pour les collectivités de payer des comptables privés.

M. Petiot voit les échanges nécessaires indispensables entre les secrétaires de Mairie et les agents des trésoreries. Ce ne sera pas un gain de temps pour les collectivités de devoir correspondre par mail avec des agents qui ne connaissent pas les collectivités.

Il est rappelé qu'au 1er juillet 2020, les contribuables pourront payer leurs impôts dans les débits de tabac.

Délibération n° 107/19
Déposée le 25/09/2019

Objet : **MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES MUNICIPALES**

Monsieur le Président informe les élus communautaires de sa rencontre avec Mme la Secrétaire de la Préfecture de l'Allier accompagnée de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et de M. le Receveur de la Trésorerie municipale de Bourbon l'Archambault le 5 septembre dernier.

Il souligne qu'il est envisagé de supprimer l'activité des Trésoreries de Bourbon l'Archambault et de Le Montet.

Monsieur le Président rappelle que dès lors la gestion financière et comptable de l'ensemble des 25 communes de la Communauté de Communes serait assurée par la Direction Départementale des Finances Publiques basée à Moulins.

Monsieur le Président souligne que cette décision pénalise l'attractivité de notre territoire rural. L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental. Le bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par ces fermetures qui auraient pour conséquence :

-l'éloignement de services de base à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes des 25 communes de la Communauté de Communes ;

-la perte d'un service public majeur sur le territoire communautaire.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

-constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;

-amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques de la Communauté de Communes ;

-engorge la Trésorerie de Moulins ;

-contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales de notre Bocage Bourbonnais se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Le Conseil Communautaire, désireux de préserver le service public de proximité :

-demande le maintien des Trésoreries de Bourbon l'Archambault et de Le Montet en tant que sites de proximité financés par l'Etat,

-exprime son soutien à l'ensemble des personnels des Trésoreries.

21. CHARTE GRAPHIQUE

M. le président présente M. Romain Naulier chargé de communication qui a en charge, notamment, la réalisation des différentes formes de communication pour développer l'image de la Communauté de Communes.

Il présente le travail sur la nouvelle identité graphique de la Communauté de Communes qui a été réalisée par l'agence C*Toucom.

Le Logotype :

Il caractérise :

- Unicité du territoire à travers la lettre capitale du B,
- La typographie du B est manuscrite pour évoquer l'empreinte de l'homme,
- L'idéogramme de la feuille : évocation de la nature et l'ambition d'un territoire qui bouge,
- Les couleurs : combinaison de deux couleurs avec le vert comme couleur générique.



BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le site internet :



M. Thévenin demande si on peut compter sur la Communauté de Communes pour faire vivre les sites Internet des communes.

M. le Président souligne la difficulté d'une telle demande.

22. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président indique qu'un Conseil Communautaire sera spécifiquement dédié à la question du devenir du SMAT du Plan d'eau de la Borde à Vieure. Il se tiendra le jeudi 26 septembre à 20h à Rocles. Afin de le préparer, une réunion d'échanges ouverte à tous les élus concernés aura lieu en amont.

- M. Debeauvais pose le problème de sécheresse qui aura des répercussions économiques notamment. M. le Président informe que la procédure de calamité agricole a été lancée par la Préfecture. Et Mme la Préfète a indiqué qu'elle serait acceptée. M. le Député incite les conseils municipaux à délibérer sur le principe pour soutenir les démarches des agriculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.